

ÉLECTIONS ORDINALES 2013

L'Ordre des architectes d'Île-de-France est composé de 24 conseillers, élus pour six ans au suffrage direct par tous les architectes inscrits au Tableau. Quinze postes sont à pourvoir.

Chaque électeur recevra par voie postale, au plus tard le 14 août 2013, ses codes d'accès lui permettant de voter directement en ligne. Cet envoi sera fait à partir du fichier des électeurs arrêté au 30 avril.

LE CALENDRIER :

■ Mercredi 14 août 2013 à 9h :
ouverture de la plateforme de vote électronique
■ Mardi 11 septembre 2013 à 16h :
fin du vote pour le premier tour

En cas de second tour

■ Jeudi 26 septembre à 9h :
ouverture de la plateforme de vote électronique pour le second tour
■ Mardi 22 octobre 2013 à 16h :
fin du vote pour le deuxième tour

Pour ceux qui souhaitent se déplacer, un ordinateur sera mis à disposition au Conseil régional de l'Ordre d'Île-de-France à partir du lundi 19 août 2013.

Contact : Maud Le Jeune, mlejeune@architectes-idf.org

LE CONSEIL DE L'ORDRE : Olivier Arene, Jacques Audren, Emilie Bartolo, Gilles Bouchez, Sylvie Boulanger, Ursula Biuso, Olivier de Certeau, Jean-Michel Daquin, Samuel Delmas, Julie Fernandez, Valérie Flicoteaux-Melling, Edith Girard, Jacques Hesters, Isabelle Latappy, Bernard Mauplot, Marie Minier, Elisabeth Mortamais, Véronique Parent, Raphaële Perron, Philippe Prost, Sylvie Remy, Guilhem Roustan, Louis Soria, David Ventre.

LE COURRIER N° 77 : JUIN 2013 | Directeur de la publication : Bernard Mauplot | Responsable Communication & Partenariats : Basile Valentin | Rédaction et coordination : Pascale Joffroy | Conception graphique et illustrations : Lola Duval - 4ème de couverture : "je vote" à partir d'une idée original d'Alain Le Quernec | Impression : Imprimerie Nory | Diffusion : Pubadresse Ricoul | Tiré à 15 000 exemplaires Dépôt légal / ISSN 1762 - 0058

en Île-de-France
l'Ordre des architectes



148 rue du Fbg Saint-Martin
75010 Paris

Tél. : 01 53 26 10 60

www.architectes-idf.org

en Île-de-France N°77

LE COURRIER MAI-SEPTEMBRE 2013

l'Ordre des architectes

ARCHITECTURE
ET SOCIÉTÉ

TRAVAIL
POUR TOUS

HONORAIRES

Y'A QU'À ?

LA POLITIQUE DE L'ORDRE C'EST PAS SI SIMPLE

INTÉRÊT PUBLIC

ÉVITER LA DÉMAGOGIE

QUATRE THÈMES POUR UNE POLITIQUE ARCHITECTURALE RÉALISTE

VOTEZ !

(Voir modalités en quatrième de couverture)

VOUS POUVEZ VOTER :
du 14 AOÛT
au 11 SEPTEMBRE 2013
puis, en cas de second tour,
du 26 SEPTEMBRE
au 22 OCTOBRE 2013.

Les représentations au sein du Conseil d'Île-de-France déterminent la politique menée pendant trois ans au niveau régional et se répercutent sur le Conseil national par le système des « grands électeurs ».



Les élections professionnelles déterminent le devenir de chaque architecte, de la profession, du cadre bâti. Nous comptons sur votre participation.

Le contraste des prises de positions mises au vote cette année augmente l'enjeu de ces élections. Signe d'un débat véritable au sein de la profession, d'une information stimulée par les réseaux, ces prises de position sont aussi malheureusement la porte ouverte aux slogans simplistes qui prétendent tenir lieu de politique architecturale.

Dans quelle direction l'Ordre des architectes doit-il agir ? Certainement pas en agitant le chiffon rouge puis en préconisant des solutions toutes faites dont l'application ne serait retardée que par le renoncement des équipes majoritaires en place. Le « y'a qu'à » démagogique est le risque de tous les types d'élection. Nous devons le combattre si nous voulons que des propositions aptes à produire des effets concrets émergent du débat. Comme d'autres, le monde des architectes est en crise, et nous en ressentons tous les effets. Il nous faut plus que jamais ré-agir, mais prétendre s'en sortir par des recettes magiques serait oublier que nous ne vivons pas dans un monde simple.

Regardons en face l'histoire et la complexité des paramètres et assumons d'avancer dans un monde dont nous n'avons jamais été le centre. L'histoire de l'architecture est faite d'une recreation permanente des relations de l'architecte et de ses commanditaires. À chaque époque de négocier les siens, la nôtre n'est pas a priori la pire parce qu'elle diffère de la précédente.

Regardons en face la nécessité d'évoluer. Ne cédon pas à ceux qui appellent à une conservation muséale de la profession, à sa « restauration à l'identique », pire : à la restitution de ce qu'elle aurait dû être (les termes non réalisés de la loi de 77). C'est Viollet-Le-Duc à Notre-Dame !

Projetons-nous en avant, forts de l'appétitude des architectes à comprendre et anticiper l'évolution du monde.

Nous proposons dans ce Courrier d'éclairer le débat sur quelques enjeux forts de ces élections, en rappelant les positions principales défendues par le Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Île-de-France.

Moderniser la place de l'architecture dans la société est et continuera d'être notre priorité.

Bernard Mauplot, président de l'Ordre des architectes d'Île-de-France

« Y'A QU'À » RÉTABLIR LES BARÈMES ?

PROPOSER MIEUX, AUTREMENT

Le caractère indicatif de la méthode qui a remplacé les barèmes pour le calcul des honoraires en marchés publics incite couramment les donneurs d'ordre à réduire les honoraires ou à privilégier les offres les moins-disantes. Que faire face à cette compression des prix qui s'installe comme une exploitation arrogante du savoir-faire architectural et des responsabilités qui lui sont attachées ? Exiger - comme le répètent certains - la restauration d'un « barème juste », afin que la prestation soit rémunérée à « son coût réel » ?

C'est oublier que cette vieille idée achoppe depuis les années 70 sur la difficulté de définir en amont la complexité des missions et des objets d'études. Loin d'agir comme une protection automatique, elle est au contraire une source possible de manipulation et ne repose in fine que sur la bonne volonté des maîtres d'ouvrage à considérer leur intérêt à ne pas baisser les coûts de la pensée. Cette demande entretient en outre leurre d'une concrétisation aisément possible, à l'heure où tous les signaux montrent au contraire une fragilisa-

**Le barème,
une fausse bonne idée**

tion de l'encadrement réglementaire du champ d'action des architectes, avec les projets « clé en main » qui montrent à divers niveaux le recul de la prestation architecturale dans les enjeux de la construction - PPP, contrats globaux, conception construction, Crem, dont il faut combattre les dérives.

L'Ordre d'Île-de-France s'engage, pour :

■ **Outiller les architectes**, et notamment les plus jeunes, afin de les aider à conduire des négociations argumentées avec leurs maîtres d'ouvrage pour le calcul de leurs honoraires. La connaissance des textes, la maîtrise des arguments, le partage d'expériences permettent de dénouer certaines situations (voir le calendrier des ateliers thématiques, les conseils pratiques et les documents-types sur www.architectes-idf.org).

■ **Négocier pied à pied** avec les pouvoirs publics, à l'intérieur de chaque procédure émergente (et dans le cadre des révisions à venir des directives européennes) **les conditions d'un maintien des règles françaises de l'indépendance des architectes** ; d'une façon générale, lutter pour que les critères financiers ou techniques ne se substituent pas aux qualités architecturales ;

■ **Poursuivre et renforcer la démarche interventionniste mise en place avec la création en Île-de-France de la Commission Marchés Publics** : augmenter ses moyens pour systématiser son intervention dans les procédures irrégulières ou douteuses. Aujourd'hui, elle intervient sur saisine des architectes et obtient souvent gain de cause : demain, elle pourrait engager une démarche de revue systématique des procédures lancées ;

■ **Soutenir et proposer aux maîtres d'ouvrage des mesures pour éviter le dumping** et ses effets catastrophiques, notamment dans le cadre des Procédures adaptées (MAPA) ;

■ **Moderniser en profondeur la loi MOP** après presque 40 ans d'existence, pour ne pas la voir disparaître au profit d'un système ultra-libéralisé ;

■ **Poursuivre l'information auprès des pouvoirs publics sur la rentabilité économique de l'intelligence architecturale en termes d'amélioration environnementale et sociétale.** Dans une économie de moyens limités, le coût de la matière grise peut reprendre l'avantage dans les choix d'investissement à court, moyen et long terme. On voit clairement émerger des prises de conscience nouvelles. Sachons les saisir au bond et poursuivre le travail engagé. ■

« Y'A QU'À » SUPPRIMER LE SEUIL ?

CROISER D'ABORD L'INTÉRÊT PUBLIC ET L'INTÉRÊT DU PUBLIC

Comment agir aujourd'hui contre les effets négatifs des seuils qui limitent le recours obligatoire aux architectes ? L'existence de ces seuils est contraire aux attendus de la loi de 1977, donc à l'intérêt public. L'impact désolant sur les paysages français du seuil des 170 m² applicable à la maison individuelle est particulièrement criant. **Nous sommes tous favorables à la disparition de ces seuils dérogoatoires.** Nous l'avons réclamée depuis 35 ans. N'aurions-nous pas crié assez fort ? En défendant la lettre plutôt que l'esprit de la loi de 77, la suppression du seuil lui-même plutôt que la lutte contre ses effets, nous nous sommes

heurtés au mur de la réalité : l'impact qu'aurait cette suppression sur la dépense des ménages. Cessons d'insister sur la reconnaissance inaboutie des architectes. Notre propos n'est pas la défense de la profession mais celle de son utilité publique. À moins d'une aide à l'investissement architectural des ménages, la place minoritaire des architectes sur le marché de la maison individuelle et la fragilité de ces commandes persisteront. Le contexte qui a incité les législateurs à prévoir une dérogation à l'intervention obligatoire des architectes pour les maisons individuelles n'a pas changé. **Agissons autrement.**

**Abrogation des seuils :
de la théorie à la pratique**

Trois décennies après la Loi sur l'architecture qui réglemente la profession, le pari de la présomption de compétence des architectes a été largement gagné : avantage en coût global pour les particuliers par rapport à une maison de constructeur, avantage pour la collectivité en réponse aux problématiques du développement durable. Il reste à faire reconnaître les plus-values de nos études sous des formes intéressantes pour l'ensemble de la société.

Faisons en sorte d'obtenir des mesures d'incitation au recours à l'architecte auprès des particuliers sous la forme d'aides fiscales, de baisse de la TVA, de prêts à taux préférentiels ou encore de simplification des démarches administratives ou d'instruction simplifiée : ces mesures d'État peu coûteuses réaffirmeraient l'intérêt public à améliorer la qualité des paysages construits, tout en rendant l'architecture accessible à un plus grand nombre. **Ainsi, l'architec-**

ture ne serait pas perçue comme un surcoût dans un marché uniquement concurrentiel, mais comme une compétence nécessaire dans un champ d'intérêt public intéressant le cadre de vie et l'aménagement du territoire.

Avec ces aides à l'investissement architectural, les architectes sauraient accueillir les 160 000 permis de construire supplémentaires par an dus à une abrogation devenue possible du seuil, dans des conditions professionnelles correctes. Sans contrepartie, l'obligation systématique au recours à l'architecte pour les particuliers risque de favoriser les signatures de complaisance, alors que l'incitation peut au contraire favoriser la lutte contre le dumping. Quand l'intérêt général croise l'intérêt de chacun et celui d'une profession, les solutions peuvent se faire jour. C'est cette convergence qu'il faut prioritairement porter. ■



« Y'A QU'À » DÉFENDRE LES ARCHITECTES ?

DÉFENDRE AVANT TOUT L'ARCHITECTURE, DANS LA DIVERSITÉ DE SES PRATIQUES

La noblesse mal placée du métier voudrait que la figure de l'architecte bâtisseur - Gary Cooper dans *Le Rebelle* - reste notre grand mythe et notre modèle unique. C'est contraire à l'état réel du métier et à l'intérêt même de la profession, qui sans débouchés multiples s'installerait mécaniquement dans le sous-emploi avec près de 30 000 architectes français et 2000 nouveaux diplômés environ par an : ce sureffectif n'existe potentiellement que rapporté à une vision restrictive de la fonction d'architecte et de son utilité. Depuis vingt ans déjà, les études d'architecture forment à un champ disciplinaire aux missions intellectuelles et sociales élargies. L'État, qui a accompagné cette évolution, doit aider la profession à l'inscrire dans les faits afin que l'architecture s'exprime progressivement à toutes les échelles et pour des besoins plus larges

de la collectivité. La cote de popularité des architectes peut servir de levier à des prises de position nouvelles : 74% des Français considèrent que l'architecture est utile, 65% des français considèrent qu'elle contribue au développement durable⁽¹⁾. En lame de fond, ce type de curseur se révèle plus significatif que les sous-rémunérations auxquelles l'ordre économique cherche à plier la profession.

L'Ordre d'Île-de-France s'engage, pour :

- **Valoriser l'énorme stock d'exemples de la qualité apportée par les architectes**, en réalisation et en conseil, en mettant en avant ses apports sociétaux, économiques, environnementaux ;
- **Promouvoir de nouvelles utilités publiques de l'architecture** : sur le développement durable, les programmations territoriales, la réflexion sur les déplacements,

le collectif en ville, les usages, la participation des citoyens, la lutte contre la précarité énergétique, etc. ;

- **Obtenir des crédits d'État** pour favoriser le conseil et l'étude auprès des communes ;

- **Promouvoir des études d'impact architectural**, au même titre que les études d'impact environnemental ;

- **Obtenir des crédits d'études pour les collectivités locales** pour activer la réflexion architecturale sur la grande échelle urbaine et territoriale, les schémas de développement et d'aménagement, l'élaboration des PLU, des SCOT, etc. ;

- **Agir pour une reconnaissance plus grande par l'État de ses agents architectes** (AUE, architectes-conseils, architectes voyers) ;

- **Développer le conseil architectural** auprès des particuliers et des communes, en partenariat avec les autres acteurs du cadre de vie ;

- **Continuer d'agir en faveur de la diversité des métiers de l'architecture** :

- en assurant la promotion de nouveaux métiers auprès des pouvoirs publics ;

- en continuant d'agir pour que la mise en place de la HMONP n'aboutisse pas à une réduction de fait du port du titre d'architecte aux seuls maîtres d'œuvre ; en revendiquant notamment que les Architectes urbanistes de l'État puissent continuer à s'inscrire à l'Ordre ;

- en soutenant la (re)connaissance de tous les types de profils utiles à l'acte de construire⁽²⁾, après avoir obtenu de l'Ordre national et de la Tutelle le droit des architectes non maîtres d'œuvre à s'inscrire au Tableau. (7% des architectes se sont déjà inscrits sans obligation à l'Ordre d'Île-de-France) ;

- en adaptant le Code des devoirs professionnels à la diversité des pratiques ;

- en organisant des rencontres de tous les architectes à la Maison de l'architecture en Île-de-France.

Organiser cette complexité dans l'intérêt public est notre mission commune pour les années à venir. Cette diversité nous concerne tous et peut prendre des formes variées : superposition de différents modes d'exercices, développement d'expertises spécifiques, diversification des métiers (en amont ou en aval des projets), prise de position sur des secteurs nouveaux (les schémas territoriaux, l'aménagement des bureaux, le conseil aux communes, etc.) ■

(1) sondage Ifop-Cnoa, mars 2011

(2) architectes travaillant pour la maîtrise d'ouvrage, les institutions, les associations, les collectivités territoriales, les Sem ; architectes travaillant dans la programmation de l'Habitat, la politique environnementale, le conseil, l'aménagement des espaces publics, ou toute expertise quelle qu'elle soit ; architectes travaillant dans des activités de formation ou de sensibilisation à l'architecture, ou de diffusion de la culture architecturale ; etc.

« Y'A QU'À » S'EN PRENDRE À L'ORDRE, À L'ÉTAT, À L'EUROPE ?

COMPTER ENFIN SUR NOTRE CAPACITÉ À AGIR, À NOUS RENFORCER, À GAGNER ENSEMBLE

Les résultats publiés par l'Observatoire annuel de la profession montrent que beaucoup d'architectes restent dans des situations financièrement préoccupantes et que les plus jeunes architectes gagnent souvent moins que le Smic. La difficulté à pérenniser les structures et à capitaliser les savoirs est quasi générale. Particulièrement en période de crise, l'Ordre a pour mission d'aider les architectes à assoir de meilleures garanties sociales et patrimoniales pour leurs agences, à faire admettre la formation continue comme un outil de consolidation et de diversification et à soutenir les architectes en difficulté.

L'Ordre d'Île-de-France s'engage, pour :

■ **Poursuivre et renforcer l'aide quotidienne aux architectes** : ateliers mensuels*, conseils juridiques, consultations d'avocat gratuites, base d'information juridique en ligne, journées d'échange des

jeunes architectes et des jeunes agences, accueil des nouveaux inscrits, etc. ;

■ **Aider les architectes à structurer leurs agences pour les rendre plus solides**, à s'organiser en réseau ou en société plutôt qu'en exercice solitaire. Cette structuration n'implique pas de renoncer à l'indépendance ni à la déontologie, car les sociétés d'architecture doivent rester des sociétés de services et non des sociétés commerciales. Le corollaire nécessaire à la « Déclaration européenne de l'intérêt public de la création architecturale » que défend l'Ordre d'Île-de-France est l'indépendance des architectes et des sociétés d'architecture ;

■ **Améliorer l'adéquation des propositions de formation continue aux besoins de la profession**, pour avancer vers une formation efficace, rapide, régulière permettant de diversifier et d'actualiser nos compétences. C'est le sens du soutien au Pôle de formation continue Environ-

nement, Ville et Architecture, créé en 2009 par l'Ordre d'Île-de-France et ciblé sur des besoins émergents. Les problèmes de financement de la formation continue, tout en étant du ressort du paritarisme, doivent trouver une solution (coût et remboursement), les thèmes de formation évoluer, les modalités de formation se diversifier (sessions courtes et longues, formations en agence, prise en compte des voyages d'études, etc.), la qualité être évaluée ;

■ **Anticiper l'harmonisation des situations européennes** en développant auprès des architectes une vraie « culture de la formation » pour que la formation continue, obligatoire dans plusieurs pays européens, ne se transforme pas soudain pour nous en diktat, sans préparation.

■ **Poursuivre les actions de solidarité auprès des architectes** en difficulté professionnelle, financière, sociale, ou de santé. Au-delà des conciliations inscrites dans les missions ordinaires (plus de 80 par an), une assistance est portée au jour le jour sous forme de reports ou exonérations de paiement et de relais de toutes sortes ;

■ **Inciter les architectes à élargir leur champs d'intervention** et valoriser la diversification de leurs métiers (*lire page 9*) ;

■ **Obtenir de la Tutelle la finalisation des décrets d'application de la HMONP**, en particulier sur les mises en situation professionnelle et la valorisation des « acquis d'expérience », pour que la formation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre se fasse dans les conditions les plus pertinentes et ouvertes. ■

* Ateliers : numérique, emploi et formation, organisation de l'agence, questions sociales et fiscales, contrats, etc.



EN BREF...

■ **Cycle de six débats**
"Retours sur le durable"
de juin à décembre 2013,
1 opération réalisée = 1 retour
d'expérience = 1 conférence un
lundi par mois. Programme sur
www.architectes-idf.org
en coproduction avec Ekopolis.

■ **"À savoir"** : chaque lundi,
cette newsletter adressée
aux architectes franciliens fait
le point sur l'actualité de
la pratique professionnelle et
les conseils pratiques
(consultable aussi sur notre site
internet www.architectes-idf.org
rubrique « À savoir »).
En partenariat avec Methodus et
l'Atelier de l'organisation.



ASSURANCE POUR LA PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE

Recouvrement d'honoraires, litiges avec vos fournisseurs... l'accès au droit est coûteux et les recours devant les tribunaux de plus en plus nombreux.

Les tentatives de règlements à l'amiable échouent souvent, non sans raison : passer devant les tribunaux laisse le grand public espérer des indemnités plus importantes et les mauvais payeurs profiter de la lenteur du système judiciaire. C'est pourquoi la MAF propose un contrat de Protection juridique professionnelle qui permet de bénéficier d'un service d'information et d'accompagnement dans la recherche d'une solution amiable et de la prise en charge des frais de contentieux. Cette aide protège rapidement votre activité en cas de litige. Le tarif étudié au regard des coûts de procédure - 160 € de cotisation minimale, à comparer au montant moyen d'une procédure en première instance (1 500 €) - doit simplifier l'accès à la justice des adhérents de la MAF. Pour 2013, les jeunes adhérents bénéficient d'un tarif préférentiel. Information au 01 53 70 30 00.